

Petite enfance



ABMG petite enfance de la Glâne

L'ABMG est à votre disposition pour vous aider à trouver une solution adéquate pour le placement de vos enfants en âge préscolaire.

Infos sur www.petiteenfanceglane.ch

Adresse

ABMG Petite Enfance en Glâne

Téléphone : 021/909.40.00

Courriel : abmg-peg@bluewin.ch

Heures d'ouvertures du bureau : le jeudi 13h30 à 16h30

1. Au près de l'association familial de jour (assistante parentale) :

Renseignements : Av. Gérard-Clerc 6, 1680 Romont,
tél. 026 652 52 38 – glane@accueildejour.ch

Renseignements : www.accueildejour.ch

L'association d'accueil familial de jour du district de la Glâne est reconnue par le Service de l'enfance et de la jeunesse.

2. Dans une crèche garderie de la Glâne

Crèche Casse-Noisettes

Grand-Rue 46
Case postale 238
1680 **Romont**

☎ 026 652 43 86

Courriel : creche.casse-noisettes@bluewin.ch

Internet : www.casse-noisettes.ch

Ouvertures : du lundi au vendredi de 6h45 à 18h30

* * *



Crèche Le Bourillon

Route de Moudon 32
1670 **Ursy**

☎ 021 909 04 81

Courriel : creche.info@creche-le-bourillon.ch

Internet : www.creche-le-bourillon.ch

Ouvertures : du lundi au vendredi 07h00 à 18h00

* * *



Garderie / Association Les Marmailles

Ecole

1690 **Lussy**

☎ 079 621 14 18 ou 026 411 43 11

Fax : 026 411 43 11

Courriel : les.marmailles@bluewin.ch

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi

Ouvertures : du lundi au vendredi du 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

3. Dans une crèche hors district :

A titre exceptionnel pour des raisons de déplacement professionnel des solutions existent, veuillez contacter l'ABMG.

SUBVENTIONS

En fonction de votre situation financière, vous pouvez bénéficier d'une aide de votre commune. Avant toute confirmation de placement, vous devez adresser un dossier complet à l'ABMG-Petite enfance en Glâne qui centralise les demandes des habitants glânois.

La loi cantonale fribourgeoise sur les structures d'accueil de la petite enfance (LstA) de 1995 a été remplacée dès le 1er octobre 2011 par une nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), adoptée par le Grand Conseil le 11 juin 2011.

Dès le 1er janvier 2012, un nouveau système de subventionnement a permis une baisse des tarifs pour les familles. Désormais, les coûts sont répartis entre les parents, les communes, ainsi que l'Etat et les employeurs (nouveau).